

NOTICE EXPLICATIVE

Les bourses des mines sont accordées :

1/ AUX ELEVES DU DEUXIEME CYCLE SECONDAIRE

- Les classes de seconde, première et terminale des lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel.
- Les formations liées à l'aide à la personne telles que le BEP Accompagnement Soins et Services à la Personnes, le CAP assistant technique en milieu familial et collectif, le CAP services en milieu rural...
- ☞ Les formations paramédicales : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire ambulancier, auxiliaire de puériculture, orthoprothésiste, podo-orthésiste, prothésiste dentaire, ainsi qu'aux classes de préparation au concours d'aide-soignant, d'infirmier, de pédicure et de podologue.

Les bourses des mines ne sont pas accordées aux autres formations en BEP – CAP.

2/ AUX ETUDIANTS

Uniquement pour les enseignements agréés par le Règlement d'attribution des bourses des mines, c'est à dire :

- Toutes les écoles d'ingénieurs et leurs classes préparatoires,
- Toutes les filières scientifiques et industrielles des BTS, des DUT, des facultés, ainsi qu'aux diplômes de spécialisation (DNTS)
- Le BTS Economie Sociale et Familiale
- Les facultés de médecine, de chirurgie dentaire, de droit, de sciences économiques (AES, Gestion, Comptabilité, etc...)
- les formations paramédicales : masseur kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, ostéopathe, pédicure podologue, pharmacien, psychomotricien, puériculteur, audioprothésiste, diététicien, ergothérapeute, infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, opticien lunetier, orthoprothésiste, podo orthésiste, prothésiste dentaire, technicien d'analyses biomédicales, services et prestations des secteurs sanitaire et social...

Les Bourses des Mines ne sont pas accordées aux autres études, de lettres, de langues, de sciences humaines, de bureautique, vente, sport et à tout type d'études faisant l'objet d'une rémunération (études en apprentissage, en alternance, contrat de qualification, de professionnalisation, ou doctoral, etc....)

Liste non exhaustive, en cas de doute sur la nature des études prises en compte, contactez l'ANGDM au 03.21.79.48.48 ou par courriel à boursesdesmines@angdm.fr

Tous les candidats doivent satisfaire aux conditions d'âge et ne pas doubler.

Tout changement d'orientation sans passage dans une année d'études supérieure est considéré comme un doublement et n'ouvre pas droit à une Bourse des Mines.

3/ CONDITIONS DE RESSOURCES

Les conditions de ressources sont évaluées selon les barèmes en vigueur.

4/ CONDITIONS D'AGE

Normalement, l'élève doit être âgé de 18 ans lors du passage du baccalauréat.

En enseignement secondaire : il est toléré une année de retard par rapport au cycle normal d'études.

En enseignement supérieur : il est toléré 2 années de retard (*) par rapport à la scolarité normale.

Il est admis une dérogation d'un an supplémentaire pour les élèves titulaires d'un diplôme BEP ou CAP qui reprennent des études les amenant au baccalauréat d'enseignement général ou technologique.

(*) au total – y compris la scolarité antérieure

Pièces justificatives à fournir

1 / Un certificat de scolarité de l'année en cours précisant en toutes lettres la classe et la nature des études suivies

2/ La notification d'attribution ou de rejet de la bourse nationale, du CROUS ou de toute autre bourse

Pièces justificatives complémentaires pour les demandeurs ne percevant aucune prestation servie par l'ANGDM

- Une copie de l'une de vos **fiches de paie de l'année 2024** si vous êtes en activité
- Une copie de l'un des avis de paiement des prestations de chauffage et de logement si vous êtes retraité(e)
- Un relevé d'identité bancaire
- La photocopie du livret de famille (uniquement pour les nouvelles demandes)
- La copie intégrale de l'avis d'imposition établi en 2024 sur les revenus de 2023

RAPPEL

TOUTES LES DEMANDES SONT A RETOURNER

AVANT LE 30 NOVEMBRE 2024

Par voie postale à :

A.N.G.D.M.
Direction des Prestations
110 Avenue de la Fosse 23
CS 50019
62221 NOYELLES SOUS LENS

Par courriel à :

boursesdesmines@angdm.fr